Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-075

Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2018

Rapporteur : Pierre ROIG

Vu la transmission du procès-verbal du 10 juillet 2018.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-076

Décision modificative n°2 du budget communal

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative pour le budget communal.

Section de fonctionnement

A - Recettes

Travaux en régie (article 722 - 042)	*18 571, 15 €*
TOTAL	***18 571, 15 €***

B - Dépenses

Fournitures petit équipement (article 60632)	*18 571, 15 €*
TOTAL	***18 571, 15 €***

Section d'investissement

A - Recettes

Taxe d'aménagement	*17 085, 58 €*
Autres participations	*3 333, 33 €*
Emprunts	*47 820, 30 €*
TOTAL	***68 239, 21 €***

B - Dépenses

Logiciels Police Municipale (2051 – 112)	*-24, 00 €*
Aménagement CANTINE (2188 – 13)	*10 965,60 €*
JARDINS D'ENFANTS (2138 – 30)	*-5 000, 00 €*
Travaux en Régie JARDINS D'ENFANTS (040)	*4 762, 07 €*
Aménagement CIMETIERE (2116 – 81)	*29 052, 80 €*
Matériel de transport (2182 – 102)	*30 000, 00 €*
Matériels divers (2188 -114)	*426, 05 €*
Travaux plage (21538 – 122)	*-14 000, 00 €*
Travaux en régie – Travaux plage (040)	*13 809, 08 €*
Matériels informatique Ecole Primaire (2183 – 183)	*-908, 17 €*
TBI Ecole Maternelle (2183 – 200)	*-844, 22 €*
Matériels Divers OMEGA (2188 – 500)	*-295, 86 €*
Aménagement OMEGA (2181-500)	*295,86 €*
TOTAL	***68 239, 21 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux absentions (URRUTIA Rosalia et BADIER Bruno) et 25 voix pour :

- **APPROUVE** les réajustements de crédits tels que proposés dans le document joint.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER (Pyr. Or.)

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-077

Décision modificative n°2 du budget du camping municipal

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative pour le budget du camping.

I – Section de fonctionnement

A – Recettes	NEANT
B – Dépenses	
Frais de gardiennage (art 6282)	3 852, 19 €
Personnel intérimaire (art 6211)	-3 852, 19 €
TOTAL.....	**0, 00 €**

II – **Section d'investissement**

A – Recettes

Emprunts (art 1641)	350 000, 00 €
TOTAL.....	***350 000, 00 €***

B - Dépenses

Aménagement Mobil Homes (art 2135 – 15)	120 000, 00 €
Acquisition et équipement Mobil Homes (art 2188 – Prog 15)	230 000, 00 €
TOTAL.....	***350 000, 00 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux absentions (URRUTIA Rosalia et BADIER Bruno) et 25 voix pour :

- **APPROUVE** les réajustements de crédits tels que proposés dans le document joint.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66 (Pyr. Or.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-078

Dénominations de voies

Rapporteur : Claude HOSPITAL

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de nommer certaines voies afin de faciliter l'acheminement du courrier pour de futurs lotissements.

En conséquence, il propose les dénominations suivantes, conformément aux plans de situations joints à la présente délibération :

- Lotissement « le parc marin » : rue La Fayette, rue de l'Hermione.

- Lotissement « clos Figueres » : rue de la Fraternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière, dont la numérotation.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

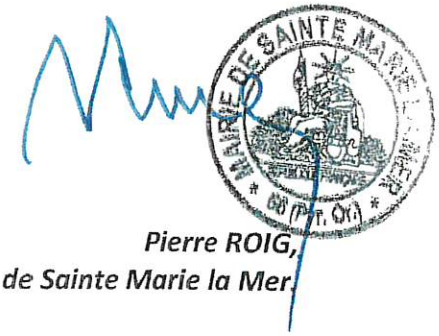

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-079

Convention avec l'association 2A2B et la société ACCES DARE

Rapporteur : Françis BRUNET

Le rapporteur expose :

- Que la Commune souhaite installer de façon temporaire en 2019, des bancs publics créés par des artistes.

- Que ceux-ci sont regroupés au sein d'une association (2A2B), dont la promotion est assurée par la société ACCES DARE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention jointe à la présente délibération, entre la Commune, l'association 2A2B et la société ACCES DARE

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66 (Pyr. Or.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-080

Avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2010 avec SFR

Rapporteur : LECAT Alexandre

Le rapporteur rappelle :

- Que par délibération en date du 12 octobre 201, la commune avait adopté une convention avec SFR pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur le rond-point de l'avenue de Las Illas et dans l'emprise du camping municipal ;

- Que la société SFR nous sollicite afin de déplacer le pylône en question sur le parking du camping, à proximité du local technique, pour des raisons d'efficacité ;

- Qu'à cet effet, il convient d'adopter l'avenant à la convention, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2010, avec SFR.

- **AUTORISE** le Maire à le signer et prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER
66 (Pyr. Or.)

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-081

Modification des statuts du SYDEEL 66

Rapporteur : SOURRIBES Jean

Le rapporteur expose :

- Que par délibération en date du 31 juillet 2018, le comité syndical du SYDEEL 66 a décidé de modifier ses statuts de la façon suivante :

- Création dans l'article 5 d'un sous article 5.2.5 pour l'inscription d'une nouvelle compétence « d'infrastructures de communications électroniques »
- Modification des modalités de retrait, en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise d'une compétence optionnelle.

- Que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des statuts du SYDEEL 66 telle que présentée en pièce jointe.

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER (Pyr. Or.)

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-082

Acquisition de parcelles aux consorts VILA

Rapporteur : LOZANO Henri

Le rapporteur expose :

- Que M. et Mme VILA Michel, demeurants 14 rue des cèdres à Ste Marie la Mer et Mme POUS VILA Encarnacion, demeurant 19, rue des cèdres à Ste Marie la Mer, ont fait part de leur souhait de céder à la commune, pour l'euro symbolique, les parcelles AT 398, AT 396, AT 393, AT 401, AT 402.

- Que ces parcelles présentent un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** les parcelles AT 398, AT 396, AT 393, AT 401, AT 402 pour l'euro symbolique aux consorts VILA.

- **DESIGNE** Maître VIDAL, notaire à Perpignan (Espace Méditerranée) pour rédiger l'acte à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire à le signer et prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66 (Pyr. O.) *

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-083

Adoption des tarifs 2019 du camping municipal

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de revoir les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2019 ;

- **ÉNONCE** l'ensemble des tarifs qu'il faudrait appliquer pour 2019, compte tenu des investissements et des aménagements réalisés ou à réaliser, des améliorations apportées annuellement, de l'alignement de nos prix sur les tarifs pratiqués par les campings privés de même catégorie.

- **PRÉSENTE** les tableaux des tarifs joints, en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs du camping municipal pour 2019, tels que présentés dans les tableaux ci-joints ;

- **AUTORISE** les périodes promotionnelles allant jusqu'à - 25 % sur les tarifs présentés ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-084

Convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre du transfert de compétences

Rapporteur : TETART Odile

Le rapporteur expose :

- Que Perpignan Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence tourisme, via l'office de tourisme communautaire « Perpignan Méditerranée Tourisme » ;

- Que dans ce cadre, deux agents d'accueil ont été transférés mais que le directeur du service exerce lui aussi des missions d'accueil et d'encadrement dans cette compétence et qu'à ce titre il est mis à disposition de l'office de tourisme communautaire à hauteur de 25 % de son temps de travail ;

- Qu'il convient donc de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune à auprès de l'office de tourisme communautaire, jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer et prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66 (Pyr. Or.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-085

Convention entre la commune et Perpignan Méditerranée Tourisme relative aux modalités de versement de la taxe de séjour 2018 à Perpignan Méditerranée Tourisme

Rapporteur : TETART Odile

Le rapporteur expose :

- Que suite à la prise de la compétence tourisme par PMM, un office de tourisme communautaire a été constitué sous forme d'EPIC ;

- Que les recettes de taxe de séjour reviennent à cet EPIC pour exercer ses missions, alors qu'en 2018 ce sont les communes qui ont perçu la taxe de séjour pour la dernière fois ;

- Qu'il convient donc de reverser le produit de la taxe de séjour 2018 à Perpignan Méditerranée Tourisme, suivant les modalités présentées dans la convention jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention fixant les modalités de reversement de la taxe de séjour 2018 à Perpignan Méditerranée Tourisme, jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER
66 (Pyr. Or.)

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-086

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de PMM du 12 juillet 2018

Rapporteur : REVOL Marie-France

Le rapporteur expose :

- que la CLET a rendu son rapport en date du 12 juillet 2018 pour arrêter les montants de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2018,

- Que conformément à l'article 1609 nonies C, en particulier le chapitre IV du Code Général des Impôts et à l'article L5211-5 du CGCT, il est demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de PMM d'approuver ce rapport,

- Que le Conseil de Communauté constatera ensuite la majorité qualifiée que doit recueillir le rapport de la CLET par le vote des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLET tel que présenté dans le document joint.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66 (Pyr. Or.) *

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture des
Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-087

Demande de subvention au SIST PM pour l'acquisition de matériels de cantine

Rapporteur : PORTUS DURAND Sabine

Le rapporteur expose :

- que la commune doit procéder à l'acquisition des équipements suivants pour la cuisine de la cantine scolaire :

  - Un four : 6 238 € HT, soit 7 485,60 € TTC
  - Une armoire à froid positif : 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC

- Que le SIST PM peut subventionner ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SIST PM une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition de ces équipements.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 16 Octobre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, LOZANO Sandrine, PERALS-LEROY France, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, JOSENDE Lauriane, TETART Odile, ROL Malicka, BADIER Bruno.

PROCURATIONS : BOLTE Charles donne procuration à SOURRIBES Jean
CLASTRIER Sonia donne procuration à ROIG Pierre
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONIFASSY Véronique

Délibération n° DL-DGS-2018-088

Rapport d'activité 2017 du SPANC 66

Rapporteur : SANGUIGNOL Albert

Le rapporteur expose :

- Que la commune adhère au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), dont la mission consiste à contrôler les systèmes d'assainissement non collectif des particuliers depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
- Que le comité syndical du SPANC 66 a adopté son rapport d'activité 2017 ;
- Qu'il revient à chaque commune membre de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

En conséquence, il fait lecture du rapport d'activité, joint à la présente délibération, aux membres de l'assemblée et leur demande d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SPANC 66.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66 (Pyr. Or.) *

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.